

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/06/2025

VOI.25.00.A01606

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CAPITAINE FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LORMET
Considérant que des travaux pour une livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2025 au 18/06/2025 RUE CAPITAINE FAURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/06/2025 et jusqu'au 18/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CAPITAINE FAURE à hauteur du N°1 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

Les véhicules circulant sur la RUE CAPITAINE FAURE seront dévoyés sur les places de stationnement.

Article 2 : À compter du 17/06/2025 et jusqu'au 18/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE CAPITAINE FAURE au droit du N°2 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée